



Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes

Distr. GENERALE

CEDAW/C/SR.298
29 janvier 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 298ème SEANCE

tenue au Siège, à New York,
le mercredi 24 janvier 1996, à 10 heures.

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

RAPPORT DE LA PRESIDENTE SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA QUATORZIEME
SESSION DU COMITE ET EXAMEN DU RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION DES PRESIDENTS
DES ORGANES CREEES EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS
DE L'HOMME ET DES MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONCERNANT LESDITS
ORGANES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et des services d'appui, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Toutes les rectifications apportées aux comptes rendus des séances de la présente session seront regroupés dans un seul rectificatif, qui paraîtra peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 30.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Rapport initial et deuxième rapport périodique de l'Islande, combinés (suite)
(CEDAW/C/ICE/1-2)

1. A l'invitation de la Présidente, Mmes Asgeirsdottir et Thorkelsdottir (Islande) prennent place à la table du Comité.
2. Mme ASGEIRSDOTTIR (Islande), répondant aux questions des membres du Comité, dit que sa délégation a pris note de la nécessité de fournir davantage de statistiques et des informations sur les organisations non gouvernementales; ces renseignements seront communiqués dans le prochain rapport.
3. Les instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Islande ne deviennent pas automatiquement partie de la législation nationale. Toutefois, la Convention européenne des droits de l'homme a été incorporée dans la législation du pays. L'Islande n'a pas l'intention d'incorporer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans son droit, car pour les autorités les modifications apportées récemment à la Constitution et la loi de 1991 sur l'égalité de la condition et des droits des femmes et des hommes suffisent à cet égard.
4. Le rapport de l'Islande n'a pas été publié. Deux des plus importantes organisations de femmes en Islande sont représentées au Conseil sur l'égalité de la condition, qui a été officiellement invité à présenter ses observations sur le projet de rapport.
5. En décembre 1995, le Ministère des affaires étrangères a invité les pays nordiques et les pays baltes à un séminaire sur l'application du Programme d'action de Beijing dans le contexte national, nordique et international. Aucune décision n'a encore été prise quant à l'application de ce programme en Islande. La publication du Programme d'action sous une forme abrégée, où l'essentiel des chapitres intéressant l'Islande serait repris, est envisagée. Le plan d'action de quatre ans pour l'égalité des droits des femmes et des hommes qui doit être adopté en 1997 prendra nécessairement en compte le Programme d'action de Beijing.
6. Mme THORKELSDOTTIR (Islande) dit que le plan d'action quadriennal pour l'égalité des femmes et des hommes pour la période 1991-1995 a été préparé sans participation du Parlement. En 1993, après l'adoption de la loi sur l'égalité de la condition et des droits des femmes et des hommes, le plan d'action a été révisé puisque selon de nouvelles dispositions, il devait être adopté par le Parlement. L'actuel plan d'action valable pour la période 1993-1997 est en cours d'évaluation. Le Ministre des affaires sociales présentera un rapport d'évaluation et proposera des amendements éventuels, qui devront être adoptés par le Parlement. Le plan d'action est fondé sur les propositions des différents ministères et chaque ministère est responsable, dans son domaine de compétence, vis-à-vis du Parlement et du peuple.
7. La Commission des doléances s'occupe des cas de discrimination fondée sur le sexe, essentiellement en rapport avec les conditions d'emploi. Les cas de violence dirigée contre les femmes relèvent de la police. La Commission des doléances peut saisir la justice pour obtenir réparation. Le coût de la procédure est pris en charge par l'Etat. S'il est vrai que la Commission des doléances a été saisie de quelques cas dans lesquels l'égalité de rémunération était en cause, ces cas ne peuvent pas toujours être réglés au niveau individuel et des mesures d'ordre général s'imposent. La taille modeste de la population islandaise doit aussi être prise en compte. Il n'est pas actuellement prévu de créer la fonction d'ombudsman (médiateur) pour l'égalité, mais l'idée en a été évoquée en plusieurs occasions.
8. Les autorités islandaises étudient actuellement divers moyens d'assurer une rémunération égale aux femmes. La Commission spéciale créée par le Ministre des affaires sociales en mars 1995 pour s'occuper

du problème a axé ses travaux sur l'évaluation des emplois. Dans le cadre de son programme de politique, le gouvernement s'est engagé à assurer en priorité l'égalité de rémunération.

9. Au titre des mesures temporaires spéciales prévues, en plus du plan d'action quadriennal, pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, il existe plusieurs projets en faveur des femmes rurales. Etant donné que le fonds spécial de garantie de crédit pour les femmes, dont l'objet est de permettre aux femmes de créer leurs propres entreprises, a été établi en 1995, il n'est pas encore possible de donner davantage d'informations.
10. Les hommes ont été très peu nombreux à prendre effectivement un congé parental, peut-être parce que leur droit à ce congé dépend du congé de maternité pour les femmes; la loi est en cours de révision, afin d'assurer aux hommes un droit au congé de paternité indépendant.
11. Le Conseil sur l'égalité de la condition comprend sept membres, qui sont nommés après chaque élection législative. Le président est nommé par le Ministre des affaires sociales et les autres membres sont désignés par les organisations d'employeurs, de travailleurs et de femmes. Le Conseil joue un rôle consultatif auprès du Ministère des affaires sociales. Le Bureau du Conseil est un organe officiel qui apporte son concours à la Commission des doléances - organismes indépendant - et qui fait fonction de centre national d'information sur les questions d'égalité. A la différence du Bureau, le Conseil n'a pas de budget propre.
12. La nouvelle loi sur l'indemnisation des victimes de violence n'entrera en vigueur que dans la seconde partie de 1996; des renseignements sur son application seront présentés dans un rapport ultérieur.
13. Mme ASGEIRSDOTTIR (Islande) dit qu'il n'existe pas actuellement de programme d'information sur les droits de l'homme et les conventions internationales à l'intention des juges, mais que l'idée en sera suggérée au Ministère de la justice. Le plan d'action quadriennal prévoit toutefois des cours spéciaux pour les membres de la police.
14. Conformément à la loi sur l'égalité de la condition et des droits des femmes et des hommes, les agences de publicité doivent veiller à ce que les annonces ne soient ni méprisantes ni humiliantes pour l'un ou l'autre sexe. Le Conseil sur l'égalité de la condition coopère activement avec l'Union des agences de publicité et les règles de ces dernières comportent un article contre les stéréotypes sexuels.
15. Le foyer pour les femmes est parrainé par des organisations non gouvernementales, mais il est financé par l'Etat (à 60 %) et par les municipalités. Il n'est pas dans les intentions des autorités d'organiser un foyer de ce type.
16. La peine maximale prévue pour les auteurs d'un viol est de seize ans. Le nombre de viols n'est pas, toutes proportions gardées, plus élevé que dans les pays voisins, mais chaque cas est considéré comme une affaire des plus graves.
17. On compte 21 % de femmes parmi les juges d'instance et 11 % parmi les juges de la Cour suprême. Entre 1975 et 1989, la proportion de femmes parmi les diplômés de la Faculté de droit de l'Université d'Islande est passée de 13 % à 54 %. C'est une femme juge à la Cour suprême qui a été la première présidente du Conseil sur l'égalité de la condition.
18. Le plan d'action quadriennal fixe pour objectif une proportion de 30 % de femmes dans les organes publics. Selon la loi sur l'égalité de la condition et des droits des femmes et des hommes, il faudrait parvenir à une égalité aussi complète que possible entre le nombre des femmes et celui des hommes nommés à des fonctions dans ces organes. Jusqu'à présent, cette disposition n'a pas été effectivement appliquée, mais aucune majorité politique n'a proposé d'en renforcer l'application.

19. Le Parti des femmes est entré sur la scène politique en 1983, quand trois de ses candidates ont été élues au Parlement, mais il n'a jamais accédé au pouvoir. Selon son programme, ce parti n'est ni à gauche ni à droite, mais simplement féministe.
20. L'Islande a communiqué des renseignements et des statistiques détaillés sur l'éducation dans son rapport national à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Pendant un bref laps de temps, le nombre des femmes diplômées de l'Université a dépassé celui des hommes. Les femmes représentent 73 % du corps des enseignants dans le cycle obligatoire, mais 72 % des directeurs d'écoles sont des hommes.
21. Un centre d'études concernant les femmes a été créé dans le cadre de l'Université d'Islande en 1990. Ce centre effectue des travaux de recherche et diffuse des informations sur les études concernant les femmes et il coopère avec d'autres centres similaires en Islande et à l'étranger. Son conseil d'administration est composé de six femmes désignées chacune pour un mandat de deux ans. L'Islande est membre de l'Institut nordique pour les études sur les femmes et les sexes, qui a été fondé en 1995.
22. Un groupe de travail constitué au sein du Ministère de l'éducation a pour tâche d'étudier la question de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles. Plusieurs projets à l'intention des enseignants et des élèves ont été entrepris. L'idée d'initiatives spéciales en faveur des femmes qui veulent se réinsérer sur le marché du travail a été étudiée, mais on a estimé que les moyens de formation existant couvraient les besoins actuels. Une attention particulière est accordée aux personnes sans emploi et un projet pilote est spécifiquement destiné aux chômeuses ayant suivi une scolarité incomplète. La durée de la journée d'étude dans le cycle obligatoire est de quatre à six heures. Dans la plupart des municipalités, les enfants de moins de neuf ans ont la possibilité de rester toute la journée à l'école.
23. Des statistiques récentes sur l'emploi des femmes seront présentées dans le prochain rapport. Le taux global de chômage est supérieur pour les femmes à celui des hommes. Selon le Bureau islandais de statistique, en 1994 le taux de chômage parmi les femmes était de 10,1 % pour le groupe d'âge des seize-vingt-quatre ans et de 4,8 % pour le groupe d'âge des vingt-cinq-soixante-quatre ans. Le taux de chômage chez des femmes était de 6 % dans les zones rurales, de 5,2 % dans les petites villes et de 5,6 % dans la région de Reykjavik. Il semble que les femmes avec de jeunes enfants n'aient pas un taux de participation à la population active qui soit plus réduit. Selon les statistiques de 1992, 55,8 % des femmes de vingt à vingt-neuf ans participent au marché du travail, le chiffre passant à 77,1 % pour les femmes de trente à trente-neuf ans, à 89 % pour les femmes de quarante à quarante-neuf ans, à 85,1 % pour les femmes de cinquante à cinquante-neuf ans et à 62,9 % pour les femmes de soixante à soixante-neuf ans. Il est à noter qu'une partie des femmes de vingt à vingt-neuf ans font des études supérieures et que le taux de fécondité des femmes islandaises est l'un des plus élevés d'Europe.
24. En ce qui concerne la durée de la semaine de travail, malgré sa population modeste, l'Islande doit disposer d'infrastructures équivalentes à celles des pays voisins, ce qui suppose la participation active de toute la population. Bien qu'il y ait un certain chômage, la charge de travail dans de nombreux secteurs n'en est pas allégée pour autant. Les personnes employées à temps partiel sont surtout des femmes mariées; les hommes consacrent davantage de temps à leur travail à l'extérieur du foyer et ils sont de plus en plus nombreux, surtout parmi les jeunes, à refuser des horaires de travail prolongés.
25. On peut supposer que les parents seuls travaillent à temps complet. Pour permettre à ces parents de participer pleinement à la vie active, priorité est donnée à leurs enfants dans les écoles maternelles. Les municipalités ne sont pas encore en mesure d'assurer à chaque enfant une place dans les écoles maternelles.
26. Les principaux syndicats participent au groupe de travail sur l'évaluation des emplois, qui présentera sous peu son premier rapport.
27. Le travail non rémunéré n'a fait l'objet d'aucune étude. Certaines organisations de femmes ont estimé que des études à ce sujet risqueraient d'avoir un effet négatif. Les raisons pour lesquelles les femmes

participent davantage à la vie active n'ont pas été étudiées non plus. Toutefois, l'indépendance financière des femmes est considérée comme des facteurs fondamentaux d'égalité et le niveau d'éducation des femmes a progressé au cours de la dernière décennie. En outre, deux salaires sont souvent nécessaires surtout quant les partenaires occupent un emploi non qualifié et aussi parce que les familles sont de taille relativement importante.

28. En ce qui concerne le salaire minimum, les employeurs et les employés négocient les conditions de rémunération. La loi prescrit que les accords salariaux conclus entre les parties doivent être respectés et que les traitements et autres conditions d'emploi convenus doivent être considérés comme des prestations minimales, indépendamment du sexe, de la nationalité ou du type de contrat des personnes employées dans la branche. Les contrats passés à titre individuel entre employés et employeurs à des conditions moins favorables que celles prévues dans l'accord-cadre sur les salaires et autres conditions d'emploi sont nuls et non avenus.

29. Les associations féminines ont souligné que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'expliquait notamment par le fait que le travail des femmes était sous-évalué. Le projet d'évaluation des emplois permettra de déterminer si les emplois traditionnellement occupés par les femmes sont considérés comme inférieurs aux travaux équivalents effectués par les hommes. D'autres informations seront fournies dans les rapports ultérieurs.

30. Les personnes employées à temps partiel ont droit aux mêmes congés annuels et congés maladie que les personnes travaillant à temps complet et elles perçoivent un salaire et des prestations liées au salaire qui sont calculées proportionnellement à leur temps de travail; ces personnes ne sont donc victimes d'aucune discrimination. Pour percevoir l'allocation chômage, il faut avoir travaillé un certain temps. Qu'elles travaillent ou non, les femmes perçoivent une allocation maternité pendant six mois; d'autres prestations journalières de maternité sont prévues pour toutes les femmes qui travaillent et celles qui occupent un emploi à temps complet perçoivent des prestations plus élevées.

31. A la fin de 1994, 91 cas au total de contamination par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) avaient été diagnostiqués en Islande, dont 14 femmes et 77 hommes; il s'agissait d'hétérosexuels dans 16 % des cas. Le taux de cas nouveaux est de 13,2 % pour 100 000 habitants. Le nombre de cas n'a augmenté aussi vite qu'on le craignait. Des informations sur le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et les modes de transmission sont donnés au niveau scolaire et dans le cadre professionnel.

32. Il n'y a pas de statistiques sur la toxicomanie pour le pays dans son ensemble. Selon les renseignements provenant du principal centre de traitement des toxicomanes, environ un tiers des personnes traitées pour toxicomanie et alcoolisme sont des femmes. Pour les hommes et pour les femmes, le groupe d'âge le plus touché est celui des vingt à quarante ans. Les problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme sont abordés très ouvertement dans la société islandaise. Les problèmes des femmes sont l'objet d'une attention particulière et depuis 1995 le centre mentionné propose à ces femmes un traitement spécial en groupe.

33. En ce qui concerne la santé mentale, 5,4 % des personnes hospitalisées souffrent de troubles mentaux. Jusqu'à soixante-cinq ans, il s'agit en majorité d'hommes, car ces derniers sont plus touchés par l'alcoolisme, qui relève de la catégorie des troubles mentaux, mais après l'âge de soixante-cinq ans, les femmes ont plus tendance à souffrir de désordres mentaux que les hommes.

34. En 1992, le taux d'avortement était de 12,4 ‰. Il n'y a pas de limite au nombre d'avortements qu'une femme peut avoir. Les avortements sont pratiqués en milieu hospitalier et ils sont gratuits. Toutefois, les moyens de contraception ne sont pas fournis gratuitement.

35. Selon le Directeur général de la santé, les travaux de recherche médicale sont conduits sans différence entre les sexes sauf quand cela est jugé nécessaire, par exemple s'il est remarqué qu'une pathologie particulière affecte spécifiquement les femmes ou les hommes. Il existe depuis 1954 un registre national des

cancers. Toutes les femmes de plus de vingt-cinq ans sont invitées à se présenter pour un dépistage du cancer tous les deux ou trois ans, selon l'âge.

36. Les étrangers représentent 2 % de la population totale et les femmes immigrantes ont bénéficié récemment d'une attention accrue. Auparavant, la plupart des immigrantes étaient originaires d'Europe, mais elles viennent aujourd'hui en majorité d'Asie. Le Ministère des affaires sociales a produit une brochure intitulée "La loi islandaise et la société islandaise" qui s'adresse essentiellement aux femmes et le Ministère de l'éducation a intensifié les actions visant à enseigner l'islandais aux immigrants et à dispenser des cours spéciaux auxquels les femmes immigrantes peuvent participer avec leurs enfants. Quand une immigrante se rend pour la première fois dans un dispensaire, elle est informée des services mis à sa disposition. Bien que les services d'un interprète soient prévus, la plupart des femmes préfèrent venir accompagnées d'un membre de leur famille ou d'une amie et les enfants des personnes ayant immigré récemment sont suivis par le même médecin chaque fois qu'ils viennent au dispensaire.
37. Des statistiques de mortalité sont présentées dans l'appendice 4, qui a été distribué.
38. Le Gouvernement islandais reconnaît les problèmes spécifiques des femmes rurales et il a pris des mesures spéciales pour améliorer leur situation, conformément aux dispositions du plan d'action quadriennal pour l'égalité de la condition des femmes et des hommes. Lors de la présentation orale du rapport initial et du deuxième rapport périodique, il a été fait référence au fonds spécial pour l'emploi des femmes, qui prévoit notamment le recrutement de femmes comme consultants en matière d'emploi. Une association de femmes rurales produit un bulletin contenant des informations sur les possibilités d'emploi. L'Institut technologique islandais propose des cours aux femmes qui veulent créer leur propre entreprise. Des statistiques démographiques sont fournies dans l'appendice 5; en 1994, on dénombrait en Islande 133 002 femmes, dont 10 492 résidaient dans des petites agglomérations et des zones rurales. Les possibilités de travail sont plus limitées pour les femmes des zones rurales que pour celles des zones urbaines; ce sont les usines de transformation du poisson, les agro-industries, les hôpitaux et les foyers pour personnes âgées ou handicapées qui fournissent la majorité des emplois.
39. La loi islandaise sur l'héritage ne fait pas de distinction entre les sexes. La loi sur le divorce prévoit la répartition égale des biens entre le mari et la femme; quand la garde est confiée à un parent, celui-ci ne perçoit pas une part plus importante des biens de la communauté sauf si les époux en conviennent. Toutefois, le parent qui n'a pas la garde de l'enfant verse pour chaque enfant une pension mensuelle dont le gouvernement fixe le montant minimal et garantit le paiement. L'âge minimal du mariage est fixé à 18 ans pour les deux sexes, mais le Ministère de la justice peut accorder une autorisation de mariage spéciale aux mineurs âgés de 16 ans révolus; cette autorisation doit être demandée par les deux parties, la raison étant généralement que le couple a déjà un enfant ou attend un enfant.
40. Les conjoints sont imposés séparément et chaque personne âgée de plus de seize ans a droit à un abattement à titre individuel qui peut être transféré, dans une proportion de 80 %, du conjoint qui ne travaille pas à celui qui travaille afin d'alléger la charge fiscale pesant sur la famille. Les allocations chômage sont calculées sur une base individuelle sans tenir compte du revenu du conjoint, mais l'allocation minimale est plus importante pour les personnes mariées et elle est complétée par une somme forfaitaire pour chaque enfant. Au-delà de 67 ans, chaque personne reçoit une pension de base, assortie d'un complément quand la personne n'a pas droit à une retraite professionnelle; le revenu du conjoint est le facteur déterminant pour le versement ou non de ce complément.
41. Mme SCHÖPP-SCHILLING dit qu'elle aimerait connaître quels éléments de preuve il est demandé de fournir aux femmes qui saisissent la Commission des doléances. Il semble qu'en Islande la charge de la preuve incombe à l'employeur, contrairement à ce qui passe dans la plupart des pays européens.
42. Mme THORKELSDOTTIR (Islande) confirme que la charge de la preuve incombe à l'employeur et dit qu'il n'y a pas de prescriptions concernant la quantité d'informations que doit fournir la plaignante.

Jusqu'à présent, aucune plainte n'a été rejetée pour insuffisance d'informations. Dans les tribunaux nationaux, toutefois, où quelques cas de cet ordre seulement ont été jugés jusqu'ici, c'est au juge qu'il appartient d'assigner la charge de la preuve.

43. Mme SCHÖPP-SCHILLING aimerait savoir si une femme qui se réfugie au foyer pour les femmes dans un état de détresse tel qu'elle est incapable de travailler, ou qui n'a pas de revenu propre, a droit à des prestations sociales ou à toute autre forme de soutien du revenu. Dans certains pays, les femmes dans la même situation reçoivent automatiquement des prestations sociales, mais cela a été jugé discriminatoire car les femmes battues n'avaient pas toutes nécessairement besoin de ces aides.

44. Mme THORKELSDOTTIR (Islande) suppose que placée dans cette situation, une femme qui travaille prendrait un congé maladie. Diverses dispositions sont prévues pour les femmes qui ne travaillent pas; le foyer pour les femmes prend en charge le voyage des femmes résidant dans des zones rurales jusqu'au foyer et des services de conseil juridique gratuits sont proposés. Les femmes qui ne travaillent pas ont le droit de demander une aide au service de protection sociale et une telle démarche n'est pas considérée comme dégradante dans la société islandaise.

45. Mme ASGEIRSDOTTIR (Islande) dit que l'ancien système de protection sociale a été remplacé par de nouveaux services sociaux qui varient selon les municipalités, dont le nombre dépassait 170 en Islande. Pour un aussi petit pays, le chiffre était très élevé; tel ou tel cas de violence familiale pouvait représenter une charge financière importante pour une petite municipalité rurale, mais le Parlement ne devait pas prescrire de façon impérative le type de services sociaux à fournir. Le recours aux services sociaux n'est pas considéré comme dégradant, mais plutôt comme relevant des droits et obligations de tous les contribuables. Les personnes employées dans les services de protection sociale sont essentiellement des femmes et ces services ont leurs propres bureaux de doléances.

46. Mme ABAKA tient à saluer les actions de soutien en faveur des femmes immigrées, qui reflètent bien les attitudes progressistes des pays nordiques. Cependant, il serait utile de faire savoir aux immigrées que des actes étant autorisés dans leur pays d'origine sont considérés comme des délits en Islande.

47. Mme JAVATE DE DIOS dit qu'elle partage les préoccupations de Mme Abaka concernant les femmes immigrantes, qui sont généralement d'origine asiatique. Elle aimerait savoir s'il existe des statistiques sur le nombre d'immigrées qui ont épousé des Islandais, si ces mariages étaient parfois arrangés par correspondance ou par l'intermédiaire d'agences de rencontres et si les services en question sont légaux. Mme Javate de Dios espère que le prochain rapport fournira des informations sur les mesures prises pour préparer les femmes immigrantes à leur intégration socio-économique dans la société islandaise; cet aspect est particulièrement important dans les situations de crise où les immigrées sont plus vulnérables que les Islandaises.

48. Mme MÄKINEN tient à féliciter le Gouvernement islandais d'avoir organisé un séminaire de suivi de la Conférence de Beijing auquel les pays Baltes, le Groenland et les Iles Féroé ont été invités à participer pour profiter de l'expérience des pays nordiques concernant l'organisation de mécanismes pour les femmes et la mise en oeuvre du Programme d'action. La présence de la Présidente de l'Islande, en sa qualité de femme, a démontré l'intérêt que porte le pays aux questions des femmes.

49. Mme SCHÖPP-SCHILLING note avec satisfaction que les études concernant les femmes font désormais partie des programmes de l'Université d'Islande. Elle pense que des efforts devraient être faits pour établir un lien entre le centre d'études concernant les femmes et le programme de formation des enseignants, afin de transcrire les recherches en actions pratiques. L'amélioration des attitudes vis-à-vis des femmes qui pourrait en résulter serait également ressentie dans le cadre de l'enseignement et les actions spéciales d'éducation deviendraient de ce fait superflues.

50. Mme ASGEIRSDOTTIR (Islande) dit qu'au cours des dix dernières années, plusieurs centaines d'immigrants, essentiellement des femmes, sont arrivés d'Asie en Islande. Beaucoup de ces femmes ont épousé des Islandais et les pouvoirs publics ont fait réaliser des études pour déterminer combien de ces mariages avaient été arrangés par correspondance ou par l'intermédiaire d'agences. Depuis quelques années déjà, les services de l'immigration exigeaient que l'existence d'une relation antérieure entre les parties soit démontrée. Le nombre des immigrants de sexe masculin augmente rapidement; certains d'entre eux arrivent avec leur famille, d'autres font venir leur famille après avoir immigré en Islande. Les épouses de ces immigrants ont accès, en cas de grossesse, aux services de santé maternelle et infantile, ce qui tend à établir une relation de confiance. Le gouvernement a produit une brochure sur la citoyenneté, la société, la politique des pouvoirs publics et autres questions pertinentes, mais bien que cette publication soit disponible dans plusieurs langues et qu'elle ait été rédigée avec soin, pour beaucoup d'immigrants elle est difficile à comprendre. La Croix-Rouge a organisé plusieurs séminaires d'une ou deux journées pour informer les immigrants de leurs droits et de leurs devoirs dans le cadre de la société islandaise; cependant, les personnes qui auraient le plus besoin de ces informations sont justement les moins susceptibles de participer à ces réunions et il n'est pas question de les y contraindre. La Croix-Rouge a été invitée à organiser ces séminaires parce que les autorités ont estimé que ces activités seraient mieux acceptées si elles étaient proposées par une organisation non gouvernementale. Le gouvernement sait aussi qu'il importe de permettre aux immigrants de préserver leur mode de vie propre tout en adoptant les coutumes islandaises; bien que son expérience sur ce point soit limitée, il s'inspire de l'exemple des autres pays nordiques. L'Islande, le Groenland et les Iles Féroé ont mis en place des mécanismes de coopération dans divers domaines, y compris pour les questions concernant les femmes.

51. Mme THORKELSDOTTIR (Islande) dit qu'en 1992 l'Islande a parrainé un forum de femmes d'Islande, du Groenland et des Iles Féroé dans le cadre des préparatifs de la Conférence de Beijing.

52. Pour les études concernant les femmes, Mme Thorkelsdottir dit que des efforts sont faits pour intégrer les questions des femmes dans les travaux de divers départements des universités.

53. La PRÉSIDENTE dit que le Comité se félicite que l'Islande ait répondu en détail à ses questions, d'autant plus que la politique de ce pays en rapport avec la condition de la femme est très avancée. Il est bien entendu plus facile d'appliquer la Convention et de prendre d'autres mesures en faveur de la promotion de la femme dans un petit pays que dans un grand, mais le changement dans ce domaine implique aussi une volonté politique. Il est clair que cette volonté ne fait pas défaut en Islande, dont la Présidente reste active au Conseil de l'Europe, l'une des organisations européennes les plus progressistes du point de vue de la promotion de la femme.

54. La Présidente note avec satisfaction que les mécanismes nationaux gagnent en efficacité et que l'Islande coopère plus étroitement avec les autres pays nordiques et s'inspire de leur exemple. Elle trouve d'autant plus surprenant que l'Islande n'ait pas encore suivi l'exemple de la Suède en créant la fonction de médiateur pour l'égalité et elle espère qu'il sera remédié à cela dans l'avenir.

55. La Présidente félicite l'Islande pour les progrès qu'elle a réalisés alors que l'Europe, dans son ensemble, traverse des difficultés économiques, ainsi que pour les mesures spéciales temporaires qu'elle a appliquées pour améliorer la condition de la femme. Il semble, toutefois, que ces mesures ne soient pas suffisantes et que dans les organes de décision et, en particulier, dans le domaine politique il y a encore une résistance à la présence des femmes.

56. Les études sur les questions concernant les femmes sont certes très importantes, mais puisque ces études sont maintenant bien établies au niveau universitaire, il faudrait mettre davantage l'accent sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. La Présidente estime aussi qu'une plus grande attention devrait être prêtée aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement islandais a joué un rôle actif dans toutes les conférences mondiales récentes, en particulier

celles tenues à Vienne, au Caire et à Beijing, mais malgré l'adhésion évidente du gouvernement à la cause des droits de l'homme, les instruments pertinents n'ont pas été incorporés dans la législation nationale.

57. Mmes Asgeirsdottir et Thorkelsdottir (Islande) se retirent.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA QUATORZIEME SESSION DU COMITE ET EXAMEN DU RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION DES PRESIDENTS DES ORGANES CREEES EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET DES MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONCERNANT LESDITS ORGANES (suite)

58. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL, faisant rapport sur les activités du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 1995 et, en particulier, sur les travaux des douzième et treizième sessions de ce Comité, dit que le Comité s'est réuni au total six semaines durant lesquelles il a examiné le rapport initial de l'Algérie, de Maurice, des Philippines, de la République de Corée et du Suriname, le deuxième rapport périodique du Portugal et le troisième rapport périodique de la Colombie, de la Norvège, de la Suède et de l'Ukraine.

59. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a également examiné un rapport détaillé sur la mission technique spéciale organisée au Panama pour recueillir des informations sur la réalisation du droit au logement, la question des conséquences du bombardement intervenu au moment de l'invasion par les Etats-Unis et le problème de l'expulsion forcée de squatters par les autorités étant particulièrement pris en considération.

60. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté une observation générale sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées, y compris les besoins spéciaux des femmes âgées, et il a recommandé que les Etats parties prévoient à l'attention des personnes qui n'auraient pas droit à une autre retraite un système de pension non fondé sur des cotisations.

61. A chacune de ses sessions, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a consacré une journée de discussion générale à un thème spécifique. Les thèmes traités en 1995 ont été les obligations des Etats parties au regard du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le contenu d'un protocole facultatif éventuel se rapportant au Pacte. Toutefois, il ne s'est pas dégagé de consensus clair quant à la formulation de ce protocole facultatif.

62. A la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'autres conférences internationales récentes, désormais les conclusions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels comportent presque toutes une section relative aux droits de la femme dans laquelle les obstacles qui lui semblent limiter l'encontre de l'exercice des droits en question sont soulignés.

63. Mme AOUIJ dit que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est d'une extrême importance, en particulier pour les pays en développement. Il est indispensable de promouvoir le développement pour prévenir les conflits et consolider la paix sociale dans ces pays. Etant donné que le financement du développement est particulièrement problématique, Mme Aouij se demande ce que font les institutions internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour aider les pays en difficulté, en particulier quant ces pays sont tenus de respecter les normes internationales en matière de droits économiques et sociaux; elle aimerait savoir aussi si le Comité des droits économiques, sociaux et culturels tient compte des difficultés que pose le financement des activités de développement. Il serait intéressant enfin d'avoir des informations sur la création récente d'un organe ad hoc en rapport avec le droit au développement.

64. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL se dit convaincue que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est tout à fait conscient des difficultés financières auxquelles sont confrontés les pays en

développement qui veulent s'acquitter de leurs obligations au regard du Pacte. Sous cet angle, la mission organisée au Panama a été particulièrement utile et elle a permis au Comité d'adresser au gouvernement de ce pays des recommandations détaillées.

65. Mme BARE dit qu'à son avis le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pourrait avec profit étudier les travaux et les procédures du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les résultats de ses travaux, car souvent les Etats qui présentent leur rapport invoquent des droits sociaux et culturels pour justifier le maintien des femmes dans un statut d'infériorité dans leur société.

66. Mme AOUIJ note que dans le cadre du débat actuel sur la question du développement, on insiste de plus en plus sur l'importance de la mise en valeur des ressources humaines et de la promotion de la femme. Il est aussi de plus en plus largement admis que le développement et la croissance économiques sont indissociables de la question de l'égalité des droits pour les femmes.

67. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL, répondant à Mme Bare, dit qu'il sera demandé aux secrétariats des autres organes qui s'occupent des droits de l'homme de fournir à tous les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes les conclusions de ces organes concernant les Etats parties qui présentent également un rapport au Comité. Mme Bustelo Garcia Del Real espère aussi que les membres du Comité pourront avoir connaissance des conclusions d'autres organes qui pourraient être utiles au Comité.

68. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'occupe non seulement des droits à l'éducation et à la sécurité sociale, mais aussi, et de plus en plus, des problèmes de la violence familiale, de la nationalité et du manque d'égalité dans le mariage, ce qui démontre qu'il interprète très largement les droits économiques, sociaux et culturels.

La séance est levée à 12 h 20.